



PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DCPAT/BE n°25-20

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 9.1 Mwc sur la commune de Pernay.

La préfète du département d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment les 7° et 8° du I de son article 4 ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée le 14 octobre 2019 par la société NEOEN ;
- Vu** l'avis du maire de Pernay du 04 novembre 2019 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 mai 2020 et la réponse du pétitionnaire du 29 juin 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Pernay du 06 novembre 2020 ;
- Vu** la décision du tribunal administratif du 18 novembre 2019 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 ;
- Vu** la décision du tribunal administratif du 13 octobre 2020 désignant Monsieur François BEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé sur la commune de Pernay à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, lieudit "Les Bois Gaultier", d'une puissance totale de 9,1 Mwc (mégawatt-crête), présentée par la société NEOEN.

Monsieur François BEL, chercheur INRA en économie rurale en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel.

Article 2 : a) Le dossier d'enquête sera consultable par toutes personnes intéressées, **du lundi 07 décembre 2020 à 09h au mercredi 06 janvier 2021 à 12h**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Pernay. Il sera également consultable sur le site de la préfecture à l'adresse <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

b) Pendant toute la durée de l'enquête un registre, établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Pernay, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pc-pv-pernay@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, www.indre-et-loire.gouv.fr

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Pernay :

lundi 07 décembre 2020	de	9h à 12h ;
samedi 19 décembre 2020	de	9h à 12h ;
mercredi 06 janvier 2021	de	9h à 12h.

d) Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par le maire.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 06 janvier à 12h, les registres d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 06 février 2021, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Pernay pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Pernay, et éventuellement par tout autre procédé au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 22 novembre 2020, et jusqu'au 06 janvier 2021, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site de la préfecture à l'adresse <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm

(format A2), et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le jeudi 07 janvier 2021, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

La préfète d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Pierre MONTAGNE, tél 07 61 01 16 86, mel pierre.montagne@neoen.com, société NEOEN, 06, rue Ménars, 75002 PARIS.

Article 5 : Pendant la période de confinement instaurée par le décret susvisé du 29 octobre 2020, le commissaire-enquêteur et le public peuvent, par exception à l'interdiction de déplacement, se rendre en mairie puisque :

- le commissaire-enquêteur participe à une mission "*d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative*" ;
- le lieu de l'enquête (mairie) est un "*service public*" dans lequel toute personne peut se rendre pour "*un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance*".

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Pernay, le chef du projet NEOEN, le commissaire enquêteur, le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, ainsi que la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 17 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale,

signé

Nadia SEGHIER